



ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGRÉÉ
DES INDUSTRIES DE LA MÉTALLURGIE

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

Masse salariale 2011
Tous départements (SAUF 57, 67 ET 68)

VERSEMENT AVANT LE 1^{ER} MARS 2012

BORDEREAU À RETOURNER
accompagné de votre règlement
libellé à l'ordre de l'OPCAIM,
à l'adresse suivante :

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM	CODE NACE	N° DE SIRET
ACTIVITÉ PRINCIPALE	IDCC	
CONTACT	TÉL.	FAX
EMAIL		
<i>Ne remplir qu'en cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessus</i>		
RAISON SOCIALE	SIRET	
ADRESSE	CODE NACE	

Pour tout renseignement
contactez votre ADEFIM.

1. COMPOSITION DU PERSONNEL

Effectif annuel moyen en 2011 Nombre d'apprentis présents au 31/12/2011

2. CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Si vous avez employé des apprentis en 2011 et que votre **[MS]** n'excède pas 100 355 €, vous êtes affranchis de taxe d'apprentissage

MASSE SALARIALE (Base sécurité sociale) **[MS]** €

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE **[MS]** x 0,50 % = **[A]** €

DÉDUCTION DE STAGE limitée à 4 % de **[A]** (voir Notice **9**), joindre une copie des conventions de stage

	Nombre de jours ouverts de stage	Forfait journalier	TOTAL
1 CATÉGORIE A - niveau IV et V CAP - BEP - BAC PRO	<input type="text"/>	x 19 € =	€
2 CATÉGORIE B - niveau II et III - BTS - Licence - DUT	<input type="text"/>	x 31 € =	€
3 CATÉGORIE C - niveau I - Ingénieur - Master	<input type="text"/>	x 40 € =	€
TOTAL EXONÉRATION	1 + 2 + 3	= 4	€

CALCUL MONTANT LIMITE DE L'EXONÉRATION TAXE BRUTE **[A]** x 4 % = **[B]** €

ATTENTION, si **4** > **[B]**, imputer le montant limite de l'exonération par catégorie :

5 Catégorie A € **6** Catégorie B € **7** Catégorie C €

3. CALCUL DE LA CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage)

[MS] x 0,18 % = **[C]** €

4. CALCUL DE LA CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) - UNIQUEMENT LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS OU PLUS

Pour déterminer votre taux de contribution, reportez-vous au point **7** (page 4). Indiquez en **[8]** votre taux de CSA

[MS] x **[8]** % = **[D]** €

MONTANT À RÉGLER **[A] - [B OU 4, si 4 < [B]] + [C] + [D] = [E]** €

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA) POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

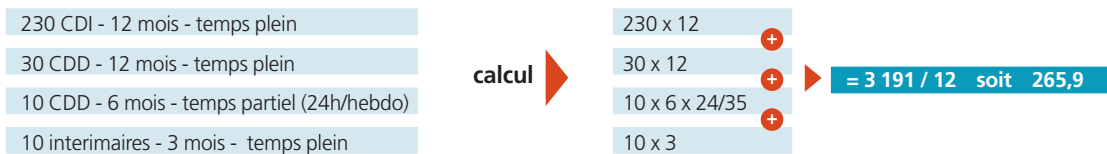
Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage, de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) et de salariés bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), est inférieur à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise.

Les sommes perçues au titre de la CSA par l'OPCAIM sont reversées au Trésor public afin d'alimenter le compte d'affectation spécial « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (FNDMA).

• **L'effectif annuel moyen de l'entreprise apprécié au 31/12/2011****

Calcul du temps de présence en mois, puis division par 12 (un mois commencé = un mois entier)

Exemple : **une entreprise a employé...**



**Ne sont pas pris en compte dans l'effectif : les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats uniques d'insertion, etc. (voir l'article L 1111-2 du code du travail)

• **Le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage, de jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE) et de doctorants titulaires d'une CIFRE en 2011**

Calcul du temps de présence en mois, puis division par 12 (un mois commencé = un mois entier)

Calcul sur la totalité de la durée du contrat (que le salarié soit dans l'entreprise ou dans l'établissement d'enseignement)

Exemple : **une entreprise a employé...**



• **Détermination du pourcentage correspondant**

Exemple : **une entreprise dont l'effectif annuel moyen = 265,9**

Dans l'exemple, le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage, de jeunes accomplissant un VIE et de doctorants titulaires d'une CIFRE = **10**

Pourcentage de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage, de jeunes accomplissant un VIE et de doctorants titulaires d'une CIFRE : **10 / 265,9 x 100 = 3,76 %**

L'entreprise emploie entre 3 % et 4 % de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, de doctorants titulaires d'une CIFRE et de jeunes en VIE dans ses effectifs. Elle est donc, en principe, redevable d'une contribution supplémentaire à l'apprentissage égale à 0,05 % de sa masse salariale brute.

• **Application de l'exonération**

Toutefois, l'entreprise qui emploie entre 3 % et 4 % de salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation (hors jeunes accomplissant un VIE ou doctorants titulaires d'une CIFRE) peut être exonérée du versement de la CSA dès lors qu'elle justifie d'une progression du nombre de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage dans ses effectifs, d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

Exemple : **une entreprise dont l'effectif annuel moyen = 265,9**

Dans l'exemple, le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage en 2011 : **[(5 x 12) + (6 x 6)] / 12 = 8**

Pourcentage de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage : **8 / 265,9 x 100 = 3 %**

L'entreprise emploie entre 3 % et 4 % de salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation (hors jeunes accomplissant un VIE ou doctorants titulaires d'une CIFRE). Elle doit donc calculer le taux de progression du nombre d'alternants entre 2010 et 2011.

Nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage en 2010 = **7**

Progression du nombre d'alternants entre 2010 et 2011 : **[(8 - 7) / 7] x 100 = 14,28 %**

14,28 % > 10 %

L'entreprise justifie d'une progression du nombre d'alternants d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente. Elle est donc exonérée de CSA.

Les différents taux de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (Voir point 7, Modalités de calcul de la CSA)

[a] Effectif annuel moyen en 2011	Pourcentage [g]	Taux à reporter en [8]
Plus de 2 000	inférieur à 1 %	0,3
Entre 250 et 2 000 inclus	inférieur à 1 %	0,2
250 et plus	entre 1 % et 3 %	0,1
250 et plus	entre 3 % et 4 %	0,05
250 et plus	supérieur ou égal à 4 %	0

DÉDUCTION POUR LES FRAIS DE STAGES : limitée à 4 % de votre taxe brute

Si vous avez accueilli, en 2011, des élèves ou étudiants en stage obligatoire ou en période de formation en entreprise préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle et faisant l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire, vous pouvez déduire de la taxe due une somme forfaitaire par journée d'accueil en entreprise du stagiaire. Cette déduction est limitée à 4 % de la taxe brute.

Pour connaître le plafond de votre déduction : TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE (Case [A] du bordereau) x 4 %.

La déduction s'effectue en fonction du niveau du diplôme préparé par le stagiaire.

• **Les catégories correspondent à un niveau de formation :**

Catégorie A - Niveau IV et V (CAP, BEP, SEGPA, CPA, CLIPA, Classes de 3^e à découverte professionnelle « module 6 heures », baccalauréat technologique, baccalauréat professionnel),

Catégorie B - Niveaux III, II (Bac +2 à Bac +4 = BTS, DUT, licence professionnelle),

Catégorie C - Niveau I (Bac + 5 = Master, École de commerce, d'ingénieur).